

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Tremplins électoraux

Ce qui constitue ou devrait constituer l'infériorité des nationalistes aux prochaines élections, c'est l'absence de toute idée nette, sans ambiguïté qui puisse leur servir de tremplin électoral.

Partout où ils cherchent à prendre un point d'appui, ce point d'appui cède ou casse.

Ils sont patriotes, et il est entendu que les vrais républicains ne le sont pas ? Or, M. Jaurès vient de faire une profession de foi patriotique dans la *Petite République*, avec tous les arguments puissants qui font que le citoyen ne peut être détaché de la portion de la planète sans que sa vie même ne soit rendue impossible. Il montre la patrie persistant, même après que l'organisation politique actuelle aura disparu, pour faire place à une autre organisation, aussi nécessaire, aussi efficace.

Ils sont libéraux ? Mais il ne peuvent soutenir que nous manquons à la liberté que par des mensonges. Quand nous avons soumis les congrégations à une loi de haute sagesse et de grande modération, ils ont crié à la persécution et voilà que le nonce du Pape parlant au chef de l'Etat, n'a que des paroles flatteuses pour la France et son gouvernement. Ils clament contre la prochaine abrogation de la loi Falloux ? mais ils savent bien qu'ils déguisent la vérité en prétendant que l'Université sera seule dorénavant à donner l'enseignement. Il y aura une surveillance plus étroite des matières enseignées dans les établissements congréganistes autorisés, et voilà tout.

Ils affirment que les capitaux ont peur ? Et le dernier emprunt apporté six milliards pour les 265 millions qui étaient demandés.

Et ainsi de suite ! Ces réactionnaires impénitents, mais fourbes sous leurs marques de républicains nationalistes, ont tous les droits de n'être pas satisfaits mais ils auraient, pour leur cause perdue, le devoir d'être moins maladroits. Ils auraient, en tout cas, plus de dignité, s'ils arboraient crânement leur drapeau.

Aujourd'hui ils mendient des sous ! Il leur faut sept millions pour tenter d'acheter quelques circonscriptions. Nous souhaitons de grand cœur qu'ils les obtiennent, comme, malgré tout, ils toucheront des épaules, leur défaite n'en sera que plus éclatante et notre triomphe plus éloquent.

La République a déjà fait bien des progrès malgré les bâtons dans les roues ; il faut qu'elle en fasse encore davantage mais, pour cela, qu'on nettoie son chemin.

C. J.

## EN CHINE

### Les premiers actes impériaux

L'empereur a reçu en audience plusieurs hauts fonctionnaires, mais c'est l'impératrice douairière qui, assise à sa gauche, dirigeait la conversation.

L'impératrice douairière a signé un édit ordonnant la décapitation de Tung-Fuh-Siang. Le général tartare dans le Kan-Sou devra exécuter la sentence. Yuan Shi-Kai-Liou Kun-Yi et Chan-Si-Tung ont adressé

à l'impératrice un mémoire dans lequel ils déclarent Tung-Fuh-Siang responsable du meurtre des missionnaires belges et recommandent qu'on l'exécute avant qu'il puisse provoquer une rébellion ou créer à la cour des difficultés avec les étrangers.

### La cour à Pékin

La majorité des ministres étrangers, et parmi eux les ministres de France, de Russie, d'Angleterre et des Etats-Unis s'étaient absentés durant la cérémonie de la rentrée de la cour à Pékin ; mais leurs femmes y ont assisté du haut des balcons placés sur la route suivie par le cortège, au milieu des fonctionnaires chinois.

Du reste, l'impératrice douairière avait donné l'ordre que les étrangers fussent traités avec la plus grande cordialité, et les efforts qui ont été faits pour les exclure proviennent des fonctionnaires locaux.

## INFORMATIONS

### Commission du budget

La commission du budget a entendu le ministre des finances sur les moyens d'assurer l'équilibre du budget. Le ministre a justifié ses évaluations sur les recettes des douanes. Il a indiqué que les rendements constatés au cours des deux derniers mois de l'impôt sur les sucres s'étaient sensiblement relevés et légitimaient parfaitement la majoration de 10 millions insérée au budget rectifié. Ces rendements seront encore mieux assurés si la commission veut bien introduire dans la loi des finances des dispositions interdisant la vente de la saccharine et de la sucramine.

Le ministre s'est opposé à l'insertion dans la loi des finances des articles relatifs à l'évaluation du revenu net de la propriété non bâtie proposés par le rapporteur général. Il craint que cette mesure ne retarde la solution poursuivie par le Parlement d'abandonner aux communes le principal de la contribution foncière.

Après le départ du ministre, la commission a adopté les propositions du gouvernement et a chargé son rapporteur général d'établir sur ces données l'équilibre définitif qui sera présenté à la Chambre. La commission s'est ajournée à mardi.

### Le rendement des impôts

Le chiffre total du rendement des impôts indirects et monopoles de l'Etat pour le mois de décembre 1901 s'élève à la somme de 233,268,900 fr., accusant ainsi une moins-value de 8,271,844 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, et une diminution de 20,105,000 fr. par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Le déficit total que les recettes de l'année 1901 accusent par rapport aux évaluations budgétaires ressort à la somme de 111 millions environ. Cette moins-value doit être attribuée à trois causes ; tout d'abord, l'impôt des douanes a donné un produit inférieur de 81 millions environ aux évaluations du budget ; ce résultat provient principalement de l'absence presque complète des importations de vin à la suite des récoltes exceptionnelles de 1900 et de 1901 ; les contributions indirectes ont donné une moins-value de 65 millions, qui doit être attribuée à la réforme des boissons ; enfin, la législation spéciale des sucres a donné un mécompte de 42 millions.

Comme on le voit, ces trois causes ont déterminé un déficit de 138 millions, qui est compensé, jusqu'à concurrence de 27 mil-

lions, par des plus-values dans les autres produits ; notamment dans le rendement des monopoles.

### La Justice Militaire

Le ministre de la guerre adresse aux généraux commandants de corps une circulaire dont voici l'essentiel :

« La justification de la juridiction militaire ou, pour mieux dire, la condition nécessaire de son existence est que nul ne puisse même soupçonner d'avoir fermé l'oreille à de justes sujets de plaintes, d'avoir refusé de faire la lumière sur les faits graves et pertinents qui lui étaient dénoncés ou d'avoir substitué aux formes de la justice le huis clos d'une enquête disciplinaire. Il faut, avec le même soin, éviter l'écueil opposé et dans le but assurément louable de permettre à l'inculpé une publique et prompt justification prendre garde de précipiter la procédure, de convoquer hâtivement le conseil de guerre avant que l'information ait pu réunir des éléments sérieux de conviction dans un sens ou dans l'autre. On ne doit pas en effet, perdre de vue qu'un arrêt passé en force de chose jugée a pour conséquence de clore définitivement l'affaire qu'il concerne et que quelles que soient les charges nouvelles que des événements ultérieurs pourront mettre en évidence, l'article 137 du Code de justice militaire met désormais l'accusé à l'abri de toute poursuite.

L'intérêt de la société fait donc à l'autorité militaire le devoir strict de n'ordonner la mise en jugement que lorsque les investigations ont été complètes, que l'information n'a laissé dans l'ombre aucun point susceptible d'être élucidé par les moyens dont elle dispose, et cette règle s'impose à la juridiction militaire avec d'autant plus de force que devant les conseils de guerre, les personnes lésées par l'acte délictueux ou criminel ne sont pas admises à se porter partie civile et qu'ainsi leurs intérêts seraient irrémédiablement compromis par une mise en jugement prématurée.

« J'appelle toute votre attention, mon cher général, sur ces graves questions. »

### Un prétendu bigame

Le juge d'instruction vient de mettre en liberté Pierre Chollet, receveur des contributions indirectes. Il est maintenant certain que son arrestation s'est produite arbitrairement, M. Chollet a prouvé qu'il avait obtenu son divorce depuis l'année 1890. Le parquet de Saint-Malo donna l'ordre de l'écrouer, malgré ses protestations, et le fit conduire à Brest entre deux gendarmes, sur de simples lettres anonymes.

Cette affaire a produit ici une vive émotion. On affirme que M. Chollet adressera au ministre de la justice une plainte contre les auteurs de son arrestation, de même qu'il va faire rechercher ceux qui ont envoyé les lettres anonymes.

## CHRONIQUE LOCALE

### Mérite agricole

M. Boyer, maire de Bretenoux, conseiller général, est nommé officier.

Sont nommés chevaliers :

MM. Pezet, prof. d'agriculture à Figeac ; Adolphe Descamps, brasseur à Figeac ; Gazeau fils, propriétaire vit. à Cajarc ; Brassac, propriétaire à Montgesty ; Caussil, propriétaire à Loupiac ; Malbec, maire de Payrignac ; Sourdès, maire de Lavercaillère ; Vauzou, viticulteur à Cazillac ;

Brival, directeur de l'exploitation au château de Croze.

Nos félicitations.

## CAHORS

### Mérite agricole

Nous relevons parmi les nouveaux promus au Mérite agricole dans le département du Lot le nom de M. Viviès, viticulteur et industriel à Cahors (Cabessut Haut) membre de la Société agricole du Lot.

Nos félicitations.

### Don Henry Giffard

Par arrêté du président du Conseil, ministre de l'intérieur, un don Henry Giffard a été attribué à Rose Dumont, de Cahors, pupille de l'assistance publique.

### Octroi

Les recettes de l'octroi de la ville de Cahors se sont élevées pendant l'année 1901, à la somme de 183,461 fr. 07

Ces recettes, par rapport à l'année 1900, présentent une plus value de 2.348 fr. 20.

### Les droits de place de Cahors

Nous avons publié, la semaine dernière, le procès qui s'est plaidé devant la cour d'appel, toutes chambres réunies, à suite de renvoi de la Cour de cassation.

Ce procès mettait en présence M. Lavergne fermier des droits de place de Cahors et la ville de Cahors à propos des difficultés intervenues pour la perception de certains droits de stationnement et de passage.

La cour d'appel, confirmant la décision des juges de Cahors, déboute M. Lavergne de toutes ses demandes et le condamne aux dépens. Cet arrêt porte à onze le nombre des décisions judiciaires prononcées dans le conflit qui divise le fermier des droits de place en question et l'administration municipale de Cahors.

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 9 janvier 1902

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi soir à 8 h. 1/2 en séance extraordinaire.

Un public énorme se presse dans la salle de réunion au cours de laquelle vont être soumises à l'avis du conseil les demandes en autorisation formées par diverses congrégations de la ville.

M. le maire préside.

Sont présents : MM. Costes, Mazières, Parazines, Combarieu, Rous, Fournié, Cloup, Brunies, Tassart, Périé, Cagnac, Rouff, Vincens, Besse, d'Armagnac, Auset, Lacroix, Combelles, Delbru, Cayla, Ségué.

Sont absents : MM. Clary, Delpech, Vinel, Soulié.

M. Combarieu est désigné comme secrétaire. Diverses demandes en restitution de frais d'étude au collège de filles sont renvoyées à l'examen de la commission des écoles.

Une demande de M. Rollès chef des cantonniers municipaux est renvoyée à l'examen de la commission des finances.

Le conseil accorde le remboursement à qui de droit d'une somme de 88 fr. 30 perçue par l'octroi sur le ciment employé pour la réparation des piles du Pont Valentré.

Renvoyé à la commission des écoles l'examen des notes et des places des élèves boursiers du lycée Gambetta.

Une protestation de M. Lestrade, charcutier à Cahors au sujet de la fourniture de viandes de charcuterie au collège de filles, donne lieu à une longue discussion.

Cette fourniture aurait été faite de gré à gré et non par adjudication comme l'année précédente.

Le conseil décide que dorénavant la fourniture de viandes de charcuterie aura lieu par adjudication.

M. le maire donne connaissance d'une lettre

e M. le Préfet relative à la pension du nommé Souilhac Félix à l'asile de Leyme.

Cette pension sera payée par sa famille jusqu'à concurrence de 150 fr. et le reste par le département et la commune conformément aux règlements.

Renvoyé à la commission des finances une communication sur les droits d'alcool.

Renvoyé à la commission des travaux publics une demande des habitants de la rue Feydel tendant à l'établissement d'une borne fontaine.

M. le maire donne lecture d'un vœu de M. Périé tendant à ce que la Cie d'Orléans fasse continuer jusqu'à Brives le train 1024 venant de Capdenac arrivant à Cahors à 1 h. 19' du soir.

Adopté.  
L'ordre du jour appelle les demandes en autorisation des congrégations.

M. le maire donne la parole à M. Cloup, rapporteur des commissions réunies, qui donne lecture du remarquable rapport suivant :

**Rapport de M. Cloup**

Messieurs,

Au nom de toutes les commissions réunies, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal de Cahors,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Delibère :

1<sup>o</sup> Au point de vue général ;  
Considérant que pour des raisons d'ordre politique, économique et social, éloquement développées à la tribune du Parlement lors de la discussion de la loi des associations, et sur lesquelles par conséquent il serait superflu d'insister, les congrégations sont manifestement dangereuses et inutiles ;

2<sup>o</sup> Au point de vue local,  
Considérant que les congrégations détournent à leur profit une notable partie de la richesse locale, en exploitant de mille façons la charité et la crédulité publiques ;

Qu'avec les ressources ainsi acquises, elles peuvent plus facilement faire concurrence au travail libre ; avilir la main d'œuvre, causer le chômage et la misère.

Qu'elles gênent ou dominent le petit commerce, en imprimant une certaine direction à la clientèle et en opposant la question d'intérêt à la liberté d'opinion ;

Que par l'esprit de leur enseignement elles font obstacle au bon accord et à la solidarité qui devraient unir tous les enfants et tous les habitants de la commune dans les mêmes opinions vers le progrès démocratique et social.

3<sup>o</sup> En ce qui concerne les frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel, d'Arnis ;

Considérant que, s'il convient de faire toutes réserves en faveur du Bureau de bienfaisance de Cahors qui se trouve lié par un bail et par les clauses du testament en vertu duquel il est devenu propriétaire du domaine d'Arnis, le Conseil n'en a pas moins le droit et le devoir de manifester ses préférences pour l'enseignement laïque ; que, de plus, les frères d'Arnis ne se contentent pas de diriger un orphelinat et une exploitation agricole, mais qu'ils se livrent, en outre, à un commerce considérable et lucratif de vins de diverses provenances et font ainsi le plus grand tort aux producteurs du véritable vin de Cahors ;

4<sup>o</sup> En ce qui concerne les sœurs de Saint-Joseph de l'Union, de Saint-Georges ;  
Considérant qu'en donnant à leur maison le nom d'établissement secondaire qui figure au dossier, alors qu'il est avéré que leur enseignement ne peut être et ne doit légalement correspondre qu'au degré primaire, elles commettent une erreur inexplicable ou une regrettable supercherie ;

Qu'en tout cas le Conseil repousse l'enseignement congréganiste à tous les degrés, parce qu'il fausse l'esprit des enfants ;

Qu'une école laïque de filles se trouve à portée du faubourg et qu'au surplus la création, dans ce faubourg d'une école publique mixte, déjà décidée par le Conseil, pourra et devra être réalisée à bref délai.

5<sup>o</sup> En ce qui concerne les sœurs de Notre-Dame du Calvaire, dites sœurs de Gramat, à Cahors ;

Considérant qu'aucun document précis ne démontre l'utilité de leur établissement ; mais que, de notoriété publique, cet établissement a failli être fermé récemment faute d'élèves, les familles accordant de plus en plus leurs préférences au collège municipal pour la supériorité de l'enseignement et de l'éducation qui y sont données ; Considérant que les dites religieuses s'obstinent à faire une concurrence désormais difficile et coûteuse et qu'elles ont été amenées à créer divers ateliers de couture, de modes, etc., pour tirer profit du travail de leurs élèves et compenser ainsi le déchet de leur établissement ;

Considérant que grâce aux ressources dont elles disposent, et qui échappent à tout contrôle, elles peuvent fournir dans leurs ateliers du travail à vil prix et porter le plus grave préjudice aux mères de famille qui vivent de la couture et des modes ;

6<sup>o</sup> En ce qui concerne les sœurs de Saint-Joseph de l'Union, d'Arnis ;

Considérant que la présence de sœurs dans l'établissement des frères d'Arnis n'est justifiée par aucune clause du testament qui lègue le domaine d'Arnis au Bureau de bienfaisance ; et que les sœurs pourraient utilement et décentement être remplacées notamment et de préférence par des jeunes gens élevés à l'orphelinat ;

7<sup>o</sup> En ce qui concerne les sœurs de la Miséricorde, dites sœurs de Montcau, à Cahors ;  
Considérant qu'elles ont pour but apparent de tenir un refuge pour les bonnes malades ou sans place ;

Mais qu'en réalité elles envoient leurs malades à l'hospice, et perçoivent des autres le prix de leur pension, se livrant ainsi à une sorte de commerce sous le couvert de la charité ;

Considérant qu'au fond le dit refuge ne sert qu'à dissimuler un véritable bureau de placement et une officine de renseignements pour les familles ;

8<sup>o</sup> En ce qui concerne les Carmélites de Cahors ;

Considérant que, d'après l'article 1<sup>er</sup> de leurs statuts, le but des Carmélites est de procurer la gloire de Dieu, d'assurer leur sanctification et d'être utiles au prochain par la prière ;

Mais attendu que par là elles ne remplissent aucune fonction sociale et se déborent aux dépens des plus sacrés de la famille ;

Que, de plus, en faisant état, pour équilibrer leur budget, des aumônes qu'elles reçoivent et qui atteignent de leur propre aveu un chiffre considérable, elles reconnaissent qu'elles sont une charge pour la société en général et pour la ville en particulier ;

Qu'en outre, grâce à ces ressources, elles peuvent livrer du travail au rabais et nuire au commerce et à l'industrie locales ;

9<sup>o</sup> En ce qui concerne les Capucins de Cahors ;  
Considérant que d'après l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts, la dite congrégation a pour but d'aider le ministère paroissial par la prédication ;

Mais considérant, d'une part, que l'arrondissement de Cahors, pour 133 petites communes, ne compte pas moins de 222 paroisses, desservies par 236 curés ou vicaires ; qu'à côté des églises paroissiales et du clergé paroissial, il existe un certain nombre de chapelles et de prêtres spécialement attachés à ces chapelles ;

que de plus, les autorités diocésaines, les chanoines du chapitre, les professeurs du grand et du petit séminaire, les chapelains de la cathédrale et de Rocamadour, les aumôniers de divers établissements et autres prêtres concourent ou peuvent concourir à tous les services du culte et de la prédication et parer à tous les besoins ;

Considérant aussi que, malgré le nombre élevé de postes dont disposent les autorités diocésaines, il y a pléthore de candidats, et que, pour cette raison, de nombreux prêtres du diocèse, peuvent avec la permission de leurs chefs, émigrer dans d'autres diocèses, et même embrasser diverses carrières, notamment le professorat, le preceptorat, le journalisme, le commerce et l'industrie ;

Considérant, d'autre part, que les pères ou prêtres étrangers qui sont appelés, périodiquement et sans nécessité, à prendre la parole à la cathédrale ou dans d'autres paroisses, et les Pères Capucins de Cahors, qui rayonnent dans l'arrondissement, par le seul fait qu'ils ne vivent pas en contact permanent avec les paisibles populations auxquelles ils s'adressent, se croient tenus à moins de réserve et débitent trop souvent, au lieu de sermons religieux, de véritables conférences politiques ;

Considérant, au surplus, que la congrégation des Capucins s'est reconstituée, au mépris de la loi après l'exécution des décrets ;

Considérant, en résumé que les congrégations sont devenues un des organismes les plus puissants et les plus dangereux du cléricalisme ;

Par ces motifs,  
Le Conseil municipal émet un avis défavorable aux demandes d'autorisation formées par les congrégations ci-dessus.

La lecture de ce rapport est souligné par quelques applaudissements dans le public.

M. d'Armagnac demande la parole.  
Messieurs dit-il, il m'est pénible de me mettre en désaccord avec mes collègues du conseil municipal, mais vous me permettez cependant en réponse au rapport de M. Cloup d'expliquer ici mes sentiments

M. d'Armagnac veut protester contre les termes du rapport de M. Cloup, rapport qu'il trouve violent et injuste.

M. Cloup fait observer à M. d'Armagnac que le débat doit être impersonnel ; je ne suis que le rapporteur des commissions réunies, dit M. Cloup et je ne comprends dès lors pas les attaques de M. d'Armagnac contre moi. Et dans tous les cas, je dois ajouter que du rapport dont j'ai donné lecture ont été éliminées bien des choses qui sont vraies.

M. d'Armagnac reprend la parole : « Il me semble, dit-il, que dans un pays qui a la prétention d'être sous un régime de liberté, une telle question comme celle qui vient ce soir en séance ne devrait pas se poser.

Toutefois, lorsqu'on veut prendre des mesures telles que celles relatives contre les congrégations, il faut se demander si ces congrégations sont nuisibles à la société

Messieurs, la population de Cahors diminue considérablement, est-ce, dès lors, le moment de chasser ces congrégations ? Le commerce de Cahors est de moins en moins prospère, est-ce encore d'autres ressources que vous allez lui enlever en chassant les congrégations ? Car si vous faites partir les congrégations tout Cahors en souffrira.

Et les pauvres, les malheureux qui les soulagera ? Car en quelles mains sont donc les œuvres de charité si nombreuses à Cahors ? Elles sont toutes entre les mains des religieuses.

Or, si vous les supprimez, ce seront les pauvres, les malheureux qui en souffriront le plus.

M. d'Armagnac parle alors en faveur des sœurs d'hospice, des sœurs garde-malades ; on lui fait observer que ces congrégations sont tout à fait étrangères au débat, mais M. d'Armagnac n'en fait pas moins l'éloge de ces religieuses que des infirmières laïques ne rem-

placeront dit-il, jamais pour l'esprit de charité et de dévouement.

Si vous les chassez, ces congrégations, ces religieuses, s'écrie M. d'Armagnac, vous ouvrez un gouffre immense dans la ville, gouffre que vous ne pourrez jamais combler.

Il fait ensuite l'éloge des pères capucins qui vont dans les léproseries de Madagascar et termine en protestant contre le rapport de M. Cloup, par ces mots : « Le rapport dont on a donné lecture est tout entier contre les intérêts de la ville, messieurs : aussi vous ne voudrez pas assumer la responsabilité d'en voter les conclusions.

Le public dans la salle murmure.  
M. Séguy demande la parole pour déclarer que tout en n'observant pas le même point de vue de M. d'Armagnac, il réclame comme celui-ci du conseil le rejet des conclusions du rapport de M. Cloup.

Mais il tient à faire une observation : il a entendu durant la lecture du rapport un mot qui l'a profondément remué : il a entendu dire que l'enseignement religieux faussait l'esprit des enfants.

Ce n'est pas vrai, s'écrie M. Séguy, car je ne crois pas moi qui ai été élevé aux Carmes, avoir l'esprit plus faux que qui que ce soit.

Et sur cette troublante déclaration, M. Séguy se lève, arpenté fiévreusement la salle du conseil et s'écrie encore : non l'enseignement religieux ne fausse pas l'esprit des enfants ; les élèves des congrégations sont des patriotes.

Il se rassied, cependant que M. d'Armagnac se lève et crie à son tour : « Gambetta lui-même a fait l'éloge des congrégations ; Gambetta a dit : « Le cléricalisme voilà l'ennemi, répond une voix dans le public. »

Le tumulte est considérable dans la salle ; le public manifeste vivement ; les conseillers sont fiévreux, au banc de la presse même, on n'est pas calme...

M. le maire met aux voix les conclusions du rapport ; le vote a lieu par appel nominal. Ont voté les conclusions du rapport, c'est-à-dire l'avis défavorable aux demandes en autorisation des congrégations ;

MM. Costes, Mazières, Parazines, Combarnieu, Cloup, Delbru, Besse, Lacroix, Vincens, Brunies, Cagnac, Combelles, Périé, Fournié, Rous, Rouff

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Delpuch qui s'excusant de ne pouvoir se rendre à la séance, déclare cependant qu'il s'associe au vote de ses collègues contre les congrégations.

Ont voté contre :  
MM. d'Armagnac, Ausset, Cayla, Séguy.  
Abstenu : M. Tassar.

Par 16 voix contre 4 et 1 abstention le conseil adopte les conclusions du rapport de M. Cloup tendant au rejet de toute autorisation.

De vifs applaudissements accueillent ce résultat.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Autour de la séance**

On a pu voir par le compte rendu que nous donnons de la séance du Conseil, que rien n'a manqué à cette séance pour la rendre intéressante, émouvante,....

Un public nombreux, un banc de la presse très garni, de la fièvre parmi nos édiles, et de vifs incidents.

M. Cloup a donné lecture de son remarquable rapport contre les congrégations et M. d'Armagnac s'est élevé contre les termes et les conclusions de ce rapport.

Durant demi heure, l'ardent royaliste, a défendu avec chaleur et conviction les congrégations ; il a essayé de montrer à ses collègues du conseil combien les congrégations sont utiles, et combien la ville perdrait si on les expulsait.

Mais le remarquable rapport de M. Cloup seul devait être pris en considération.

Certes, des deux mains nous applaudissons aux conclusions de ce rapport, mais franchement nous avons admiré le courage avec lequel au milieu de l'animosité générale, M. d'Armagnac a parlé pour les congrégations.

Devant l'homme convaincu, devant le caractère franc et droit de l'adversaire il nous plaît de nous incliner, et c'est pourquoi nous avons regretté que des interruptions aient gêné dans son discours M. le comte d'Armagnac.

Il a défendu sa cause, il l'a perdue, mais qu'importe, cet adversaire n'a jamais menti à ses idées.

M. Séguy a combattu lui aussi les conclusions du rapport de M. Cloup.

Son intervention qu'il a placée sous le trop haut patronage de M. Ribot n'a produit aucun effet.

Enfin, au milieu de l'agitation générale, je vote à eu lieu : le résultat a été celui qu'attendaient tous les républicains, un avis défavorable émis aux demandes en autorisation des congrégations.

Les édiles radicaux ne pouvaient faire différemment, car c'était leur devoir ; radicaux, entrés au Conseil municipal avec un

programme républicain, anticlérical, ils devaient voter ainsi, on s'y attendait.

Et c'est pourquoi nous avons été étonnement surpris de constater qu'un de ceux qui furent élus sur la liste radicale n'avait osé prendre parti dans aucun camp.

L'abstention en l'espèce était inadmissible, dans tous les cas elle ne saurait être approuvée.

LA RÉD.

**CONFÉRENCE**

Voici le résumé de la très intéressante conférence du 6 janvier 1902, faite à la mairie, par le distingué professeur de philosophie du lycée Gambetta :

**Le luxe au point de vue économique et au point de vue moral**

Nous estimons aujourd'hui qu'il y a des emplois plus ou moins légitimes de la richesse individuelle et c'est pourquoi une étude de la question économique et morale du luxe a sa place dans une série de conférences sur le progrès des idées de justice dans l'époque actuelle. Le droit de propriété n'est plus pour nous le droit d'user et d'abuser. Celui qui possède nous paraît investi d'un pouvoir d'administration temporaire sur certains biens qui passeront à d'autres après sa mort ou de son vivant ; il serait immoral de détruire ces biens, immoral même d'en faire un usage futile. La propriété individuelle est plus ou moins respectable suivant l'usage qu'on en fait. C'est la doctrine même des économistes et des législateurs qui dans tous les pays civilisés ont élaboré des systèmes d'impôts. Par les impôts multiples qu'il prélève l'Etat porte atteinte chaque jour et à toute heure à la propriété individuelle, mais il ne prend pas différemment sa part de toutes les espèces de propriétés ; il impose surtout les objets et articles de luxe, les billards, les pianos, les bicyclettes, les cartes à jouer, l'alcool, le tabac, etc.

Quant à l'impôt progressif sur le revenu global, il frappe surtout les gros revenus, donc le luxe. Ecoutons-nous les revendications sociales des masses ? Personne ne demande qu'on dépouille le paysan du lopin de terre dont il tire à force de travail de quoi suffire à une vie médiocre. Mais dans le pays le moins socialiste de l'Europe occidentale, en Angleterre et particulièrement à Londres, pas une réunion populaire ne se termine sans de violentes récriminations contre les landlords, ces dix ou douze seigneurs anglais qui, sans aucun travail, sans aucune initiative intelligente comparable à celle du grand commerçant ou même du financier, simplement par le jeu mécanique de lois paradoxales, possèdent tout le sol sur lequel Londres est bâti et la plus grande partie des maisons construites sur ce sol. En Angleterre comme en France nous entendons parler du droit à la vie, non pas du droit au luxe et c'est une question de savoir si affirmer le droit de tous à la vie n'est pas nier le droit de quelques-uns au luxe.

Ce n'est pas le sentiment qui doit ici décider. Il ne suffit pas que nos sympathies soient acquiescées à telle ou telle classe de la société pour que nous approuvions ou condamnions le luxe. Nous devons interroger les économistes sur les conséquences du luxe pour l'individu et pour la société et d'abord leur demander ce qu'il faut entendre par luxe.

Evitons d'abord certaines confusions, tout à l'avantage du luxe. Luxueux n'est synonyme ni d'artistique, ni de confortable. C'est par un heureux accident qu'un objet de luxe est artistique : une garniture de cheminée est un objet de luxe, c'est rarement un objet artistique. L'œuvre d'art n'est objet de luxe que si elle fait songer à la fortune du bourgeois gentilhomme qui la possède pour en tirer vanité. Les intérieurs les plus artistiques sont souvent les moins luxueux (style de Ruskin, intérieurs japonais). — D'autre part les palais de Versailles étaient luxueux sans être confortables.

Les économistes entendent par luxe la satisfaction coûteuse d'un besoin superflu. Cette définition est imparfaite. Qu'est-ce en effet qui est superflu ? Et qu'est-ce qui est trop cher ? Pour un ascète tout est superflu, même la vie ; pour qui aime la vie tout ce qui en accroît la richesse et la variété est estimable. L'idée de cherté n'est pas plus claire. Celui qui paie trente francs une bouteille de vin affirme par son achat même que ce vin n'est pas trop cher pour lui.

Nous n'introduisons un peu de clarté dans cette difficile question que si nous remarquons que nous nous trouvons en présence d'un double problème, d'un problème de morale individuelle et d'un problème de morale sociale. Considérons-nous un individu ; nous parlerons de luxe, si cet individu sacrifie un besoin de premier ordre à un besoin moins urgent, s'il y a déséquilibre des satisfactions individuelles. Nous pourrions alors déclarer que tel objet est superflu et trop cher, non pas en général, mais pour cet individu dont nous connaissons les ressources et les besoins. Mais supposons maintenant que nous songeons à un de ces milliardaires américains dont la fortune semble impénétrable ; ils ne sacrifient aucun besoin de premier ordre en obéissant à leur fantaisie, l'expression « trop cher » n'a presque plus ici aucun sens. Si nous blâmons le luxe dans ce second cas encore, ce n'est certainement pas pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Au seul point de vue de cet individu milliardaire il semble parfaitement légitime qu'il dépense des centaines de mille francs pour des chevaux, pour le jeu, pour la chasse ; il ne souffre pas de ce luxe comme le pauvre souffrirait d'un luxe cent fois moins coûteux. Mais ici se pose un second problème, celui de savoir si ce luxe, possible grâce à l'extrême inégalité des revenus, n'a pas des conséquences indirectes, fâcheuses et illégitimes au point de vue social.

Résoudre le premier problème serait fixer la hiérarchie normale des besoins. Sans doute, la difficulté est grande. Qu'est-ce qui est plus immédiatement utile qu'autre chose ? Telle est la question qui bien des fois nous embarrasse, qui, pour prendre un exemple, préoccupe les éducateurs. Parmi les connaissances que nous pouvons donner à l'enfant n'y en a-t-il pas qui semblent indispensables, d'autres qui paraissent être des connaissances de luxe ? Sans doute, et cependant qu'est-ce qui est le plus utile de donner à l'enfant des connaissances ou des habitudes d'esprit ? Faut-il lui faire apprendre des

listes de mots allemands, des sous-préfetures, ou l'obliger d'appliquer son esprit à ces études en apparence inutiles qui constituent une véritable gymnastique intellectuelle? Ou est l'essentiel, où est le luxe?

S'il est impossible de déterminer un ordre rigoureux de nos besoins, nous pouvons dire cependant que l'important est d'éviter l'hyper-trophie d'un besoin, de ne pas sacrifier l'avenir à la satisfaction du présent. Le luxe est le plus souvent imprévoyance, une imprévoyance qui a son origine dans la sensualité et dans l'ostentation. Or, c'est par la prévoyance surtout que le civilisé est supérieur au sauvage. Précisément pour cette raison et contrairement à une opinion répandue, le luxe décroît quand la civilisation progresse : il y a bien moins de luxe aujourd'hui qu'au moyen âge et que pendant la décadence romaine. Ces remarques indiquent au moraliste la conclusion qu'il doit adopter : ce luxe qui est l'intervention des satisfactions dans l'individu ne peut être que blâmé.

Le second problème se formule ainsi : quels sont les effets économiques des dépenses de luxe que font dans une société les personnes les plus riches, alors même que ces dépenses ne sont pas disproportionnées avec leurs revenus? Immédiatement on remarque des conséquences opposées. D'une part, une portion du travail social est attirée vers la production d'objets dont profite un très petit nombre. Or, il ne faut pas oublier que la quantité des richesses existantes est très insuffisante pour procurer à tous les hommes la satisfaction des besoins même élémentaires. D'autre part, grâce à ces dépenses de luxe, l'argent du riche retourne à l'ouvrier pour alimenter des besoins immédiats et ceci est évidemment un bien. Examinons de plus près ces conséquences contradictoires en apparence. Le luxe exige un gaspillage de temps, de travail, de force humaine. Mais on ajoute : si les riches ne gaspillaient rien, les pauvres seraient encore plus pauvres, le luxe fait marcher le commerce. Sans doute il y a des milliers et des milliers de choses utiles à produire, mais l'argent manque au plus grand nombre pour provoquer cette production, un surcroît de production ne serait pas suivi d'un surcroît de consommation. Alors il est bon que le riche rende à la circulation une partie de sa fortune en prenant pour son usage une partie de ce travail laissé disponible par la misère du plus grand nombre. Nous remarquons ici l'influence de l'inégale répartition des richesses sur la qualité de la production.

A cause de l'opposition même des conséquences indiquées, il semble difficile de condamner absolument le luxe si on raisonne par rapport à la société présente. Mais n'avons-nous pas le devoir de travailler à réaliser un état social où le luxe ne pourrait se produire tant qu'il y aurait place pour la misère?

**Théâtre des Variétés**

DIRECTION DONVILLE. — ALLÉES FÉNELON

Samedi 11 Janvier 1902

La Fille du forçat, drame en 3 actes.  
J'ai perdu ma bourse, vaudeville en 1 acte.

Dimanche 12 Janvier 1902

Deux représentations : à 2 h. 1/2 matinée populaire à moitié prix.

Les Bagnes de Toulon, drame en 3 actes.  
Charbonnière et Porteur d'eau, vaudeville en 1 acte.

Le soir à 8 heures, à prix ordinaire.

Le Vampire, ou le buveur de sang, drame fantastique en 4 actes.

La fin du monde, vaudeville en 1 acte.  
La saïle est chauffée.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME DU 12 JANVIER

De 3 à 4 heures. Allées Fénelon

Allegro militaire, Schubert.  
La Sirène (ouverture), Auber.  
L'Estudiantina (valse), Lacôme.  
L'Eclair (fantaisie), Halévy.  
Marche Russe, Ganne.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 18

**MADemoiselle**

**MONTE-CRISTO**

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE

UN JOLI TÈNOR

V

La demandée en mariage

— Très bien, papa, répondit Mlle Dangerfield avec une soumission qui n'était pas dans ses habitudes. Est-ce qu'il saurait quelque chose? Est-ce qu'il nous aurait vus! Ah! diable! fit-elle entre ses dents, et un léger mais très authentique frisson lui passa dans le dos.

Mme Vavator les regarda s'éloigner.  
— Votre cocher est à mon service, sir John, mais non pas votre fille, et son altesse royale la princesse de Scarswood ne m'a laissé l'embrasser ce matin. Toujours comme sa mère!... toujours comme sa mère!... Mais sois tranquille, ma petite amie, je me souviens de tout. Le cabinet de sir John était au même étage que la salle à manger et donnait sur la grande avenue.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 9 au 11 janvier 1902

**Naissances**

Clair Jean-Marie, rue Lastié, 22.  
Valet Louise, rue Bonscarat, 2.

**Mariage**

Alagnou Hilarion-Jean, typographe et Frayssy Marie, robeuse.

**Décès**

Cantarel Elisa, épouse Ressaygué, 35 ans, sans profession, Cabessut-Haut.

**Arrondissement de Cahors**

SAUZET. — Foire. — Cours pratiqués : Bœufs d'attelage de 600 à 700 la paire ; bœufs de boucherie, 30 fr. les 50 kilos ; veaux, 80 c. le kilo ; moutons, 70 c. le kilo. Pores gras, 40 à 45 fr. le quintal.

Blé, 13 fr. ; maïs, 10 fr. ; avoine, 9 fr. ; haricots, 20 fr. ; pommes terre 4 fr. le tout les 4/5.

Poules, 60 c. la livre ; poulets ; 75 c. la livre ; lièvres, 4 à 5 fr. pièce ; lapins, 1 fr. 50 pièce ; perdreaux, 2 fr. 25 pièce ; grives, 60 c.

Œufs, 1 fr. 10 la douzaine.  
Foie gras, 2 fr. la livre.  
Truffes, de 10 à 11 fr. le kilo.

**Arrondissement de Figeac**

FIGEAC. — On nous écrit d'une commune de l'arrondissement de Figeac :

Il y a quelques jours, paraissait dans un journal régional, la nouvelle que les instituteurs d'un département voisin étaient placés sous la haute omnipotence de quelques petits fonctionnaires. L'exemple est contagieux ; certain fonctionnaire du Lot est jaloux de voir ces lauriers cueillis par d'autres : il n'en dort pas.

Que diable peut-il bien vouloir de plus que ce qu'il a, ce monsieur !

La République le gêne, les républicains lui font horreur ? qu'à cela ne tienne, valeureux champion de la congrégation : ils vous retireront de devant eux.

Ce sera la meilleure façon de faire cesser ces ardeurs par trop cléricales et autoritaires, qui ne plaisent pas aux républicains.

A Bientôt.

Trouvée morte. — Mercredi dans la matinée, des voisins de la dame veuve Labougue, revendeuse rue Orhabadial, surpris de ne pas l'avoir vue, pénétrèrent dans son domicile et trouvèrent cette dame morte dans son lit. Elle avait succombé aux suites d'une congestion occasionnée par le froid.

Victime de la charité. — La dame Albe, épouse Dolique, ménagère à Gnrmandens, commune de Cardailac, a été victime mercredi matin d'un vol commis dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Dans

la soirée de mardi, elle avait donné l'hospitalité à un chiffonnier de la commune de Montet-et-Bouval, le jeune Firmin Alcouffe, âgé de quinze ans.

Mercredi matin, avant le départ du garçon, elle partagea sa soupe avec lui et sortit en même temps que lui, après avoir fermé la porte de son habitation et caché la clé dans un trou de la muraille.

Le jeune malfaiteur remarqua l'endroit où la dame cachait la clé et fit semblant de s'éloigner, mais il revint quelques instants après, et s'étant emparé de la clé, il pénétra à l'intérieur ; il fouilla le tiroir d'une armoire et fit min basse sur le porte-monnaie de sa bienfaitrice. En rentrant, la dame Dolique s'aperçut qu'elle avait été volée et ses soupçons se portèrent sur l'individu auquel elle avait donné l'hospitalité. Elle se mit en route, vint à Figeac pour porter plainte au bureau de police et donna le signalement du jeune voleur.

M. le commissaire de police le fit rechercher et les agents ne tardèrent pas à le mettre en état d'arrestation. Il a été mis à la disposition du parquet qui l'a fait écrouer.

**BULLETIN FINANCIER**

Le marché très satisfaisant sur l'ensemble de la cote a laissé à désirer sur celui des fonds publics français, notamment sur notre 3 0/0 qui a baissé de 10 c. à 100,32, le 3 1/2 0/0 finit à 102. 10 sans changement.

Le Crédit Foncier très ferme clôture à 724 ; le Comptoir National d'Escompte à 580 ; le Crédit Lyonnais à 1.017 et la Société Générale à 607.

Pas de changement dans la tenue de nos chemins qui finissent : Le Lyon à 1.560 ; le Nord à 1.950 et l'Orléans à 1.620.

Le Suez reprend à 3.738.

La Dynamite est demandée à 750 fr. Parmi les fonds Etrangers, l'Extérieure s'est vivement relevé à 77,57 ; l'Italien ferme à 100,17 ; le Portugais à 27 ; la Russe 3 0/0 1891 à 85,25.

Le Turc D est mieux à 25,32 ; la Banque Ottomane à 540.

Le service des obligations que la Société des Fers et Aciers Robert émet actuellement est largement assuré. La charge n'en sera, du reste, qu'apparente, car elle sera compensée par la suppression de celle qui résulte des comptes créditeurs particuliers, lesquels cesseront d'exister. Rappelons que les souscriptions et versements sont reçus à la Société Générale, à Paris et dans ses agences de province.

**Bulletin météorologique**

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
10 Vend.	+ 5	- 3,5	770,5	Beau
11 Sam.	+ 5,5	- 2,5	766,5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (lycée), 138 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Variable  
D<sup>r</sup> HERBEAU.

**ANEMIE EN 20 JOURS**  
GUÉRISON RADICALE PAR L'ÉLIXIR DE S<sup>t</sup> VINCENT DE PAUL  
Le Seul autorisé spécialement  
CONVALESCENCE de toutes les Maladies.  
Brochure franco, Toutes Pharmacies, Guinier, Epie.

Mlle Dangerfield baissa la tête avec une contrition sincère, mi-comique.

— Papa, tu sais quel abominable caractère a ta fille, il m'a agacée et je l'ai appelé : avorton ! j'ai eu tort.

— Catherine !...

— Je te dis que j'ai eu tort, papa, répéta-t-elle avec une petite moue qui était tout ce qu'il y a de charmant au monde. Je me suis excusée de mon mieux. Il n'y avait que cela à faire. Mais, que veux-tu, une parole une fois partie ne se rattrape pas.

Sir John était très pâle.  
— Mauvaise affaire ! murmura-t-il. Richard n'oubliera jamais ton insulte. Que Dieu te protège, mon enfant, si jamais tu es en son pouvoir !

— En son pouvoir !... en son pouvoir !... fit-elle avec un rire méprisant. Moi ! au pouvoir de ce petit bonhomme-là ! Mais tu veux rire papa. Puis, je te le dis, c'est lui qui a commencé de m'outrager. Comme de raison, je ne serai jamais en sa puissance. Et c'est lui qui m'a provoquée en disant ce qu'il a dit. Quel besoin avait-il de parler comme il l'a fait... d'insulter ?

— T'outrager ?  
— Oh ! non, papa, ne te tourmente pas de cela, ce n'est pas moi qu'il a outragée, mais une personne... un de mes amis...  
— Oui, un rival... et quel est ce rival ? le capitaine de Vere ?

— Le capitaine de Vere... Oh ! un gros cela, quelle drôle d'idée tu as là !  
— Alors cet un autre. Tu me caches quel-

**A VENDRE OU A LOUER**

Château de Bouthié et dépendances, datant du XI<sup>me</sup> siècle, situé à Duravel.

**A louer :**

1<sup>o</sup> LA LAITERIE de Grimard près Puy-l'Evêque.

2<sup>o</sup> Plusieurs hectares de prés s'arrosant tout l'été.

3<sup>o</sup> Vaste JARDIN potager, bien abrité, d'une fertilité extraordinaire. Il peut être immergé en tout temps.

4<sup>o</sup> PRESOIR à huile et à cidre fonctionnant par l'eau.

Ecrire à Paul Tourseiller à Duravel (Lot).

**LE JOURNAL DU LOT**

**EST EN VENTE à Cahors**

Chez M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.

- M<sup>me</sup> LAVAL, buraliste, boulevard Gambetta.
- Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
- Mlle MOLINIE, buraliste, rue de la Mairie.
- M<sup>me</sup> Vve VALLIER de BY, buraliste, rue de la Liberté.
- M. FREICHE, buraliste, 55, boulevard Gambetta.
- M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

**CHEMINS DE FER D'ORLÉANS**

**Billets d'aller et retour de famille**

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

**Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.**  
Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

que chose, Catherine, je ne te reconnais plus. Tu a reçu hier une autre demande.

Catherine releva les yeux sur son père avec étonnement.

— Mais, papa, il faut que tu sois sorcier !... Comment as-tu pu découvrir cela ?... Est-ce que tu m'a vue dans la serre ?

— Non. Je n'ai pas cru qu'il fût utile de surveiller Catherine Dangerfield dès son premier bal.

— Papa !...  
— Tu m'obliges à te dire de dures choses, tu le vois ; mais, à défaut de ton père, le monde te surveille, et le monde est méchant et bavard.

— Le monde peut bavarder tout à son aise, dit fièrement Catherine. Je sais qui t'a dit cela. Jamais toi tu n'aurais eu l'idée de m'espionner. C'est cette odieuse femme que nous avons laissée dans la salle à manger. Qui est-elle, papa ?... qu'est-ce qu'elle vient faire ici ?... et combien de temps y restera-t-elle ? Je ne la connais pas, mais je la déteste déjà. Qui est-elle ?

— C'est Mme Vavator. Ne t'en occupe pas en ce moment. C'est de toi qu'il s'agit. Dis-moi quel était cet autre prétendant, car il y en a un autre.

Et il fit avec un soupir.

— Deux prétendants !... et moi qui la considérais comme un enfant !  
Catherine leva la tête, en palissant... ses yeux rencontrèrent le regard triste de son père et se baissèrent aussitôt.

(A suivre.)

LE  
PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

XXVIII

— Que voulez-vous dire? demanda Geneviève, qui sent que l'heure est décisive.

— Ce que je veux dire?... C'est que vos sentiments sont indépendants de votre volonté; c'est qu'on ne peut commander à son cœur, qu'on ne peut lui imposer l'amour ou la haine... Cela veut dire enfin que Pierre Déroutille vous aime... et que vous, Geneviève, vous le laissez!...

— Moi!... fit entendre Geneviève, dont le cri fut un trait de lumière pour Yvonne, moi, redit-elle plus calme, en abaissant ses paupières, afin de voiler le rayonnement de bonheur que venait d'y allumer ces mots : *Il vous aime!*

— Oui, vous, qui, dans votre ressentiment n'avez pas pu pardonner... Ah! repousser un cœur comme le sien, refuser un bonheur comme celui qui vous était offert!... Quelle âme vindicative est donc la vôtre?

« Oh! pardonnez-moi, Geneviève, dit Yvonne en arrêtant subitement ses reproches. Je suis injuste et cruelle.

» Encore une fois, je vous le redis, on ne commande pas son cœur... Ce malheureux Pierre vous fait horreur... Lorsque, pour le retenir parmi nous, j'ai essayé de lui donner

quelque espérance, si vous l'aviez entendu me répondre avec un ton doux et navré : « Elle ne voit en moi qu'un bourreau... Yvonne, laissez-moi partir, car je dois l'oublier. »

Geneviève est à bout de force et de courage. Sa dignité se tait, son cœur seul est écouté. Alors, dans un mouvement qui l'entraîne, Geneviève cache son front sur la poitrine de son amie et tout bas, si bas qu'Yvonne n'entendit pas, mais qu'elle comprit, elle dit :

— Le haïr, moi! Ah! mon Dieu comme je l'aime!.....

XXIX

C'est une de ces belles soirées d'octobre où le temps garde encore l'impression des beaux jours qui s'évanouissent; l'air est pur relativement doux, l'azur foncé ferait la nuit très sombre s'il n'y avait au ciel un beau clair d'étoiles. La rue du Puits-qui-Parle est depuis longtemps déserte et silencieuse, il est neuf heures; dans ce quartier perdu à cette heure, les maisons sont endormies, toutes les paupières sont closes. On n'entend plus d'autre bruit, que le bourdonnement lointain de Paris vivant qui s'agite.

Cependant derrière les murs d'un enclos où se dessinent les masses noires de grands arbres, les fenêtres d'un pavillon sont éclairées.

Dans une pièce du rez-de-chaussée de ce pavillon, plusieurs personnes sont réunies. Là se trouve M. Davillier plongé dans la lecture.

Yvonne et Geneviève travaillent en causant; leurs regards se croisent, leurs mains se pressent, une expression heureuse se lit sur leurs traits.

Charles Davillier entre et sort, la soirée est si belle que la porte est ouverte sur le jardin.

— Pierre doit venir me chercher ce soir, dit Yvonne, en regardant Geneviève qui rougit.

Au même instant un bruit se fait entendre: c'est Pierre Déroutille! Il s'approche du vieux savant, qui, sans cesser sa lecture, lui tend distraitemment la main.

— Ma mère voulait venir, dit-il à Geneviève, elle est un peu fatiguée, elle m'a chargé de ses meilleurs souvenirs, c'est à moi qu'Yvonne est confiée ce soir.

Pendant que Pierre profère ces mots banals et insignifiants, ses regards ont un langage muet dont Geneviève, si ses yeux n'étaient pas baissés, comprendrait bien l'expression.

— Si nous faisons un tour de jardin, dit Yvonne, la soirée est magnifique. Allons un peu du côté du puits; je ne serais pas fâchée de ressentir un frisson de peur!... Le moment serait favorable pour consulter l'oracle et le faire parler. Que les braves me suivent, ajoutez-elle gaiement. Et maintenant, messieurs, une surprise vous est réservée!... Ah! ne tremblez pas... J'ai fait enlever l'auteur qui cachait l'aurifère du puits... Pour ma part je suis très décidée à confier un secret à ce bavard légendaire. Que voulez-vous parier qu'il a perdu la voix depuis si longtemps qu'il est muet?

Alors Yvonne s'avança seule bravement.

— Je vais d'abord lui demander s'il veut me répondre.

Et se penchant au dessus de l'ouverture sombre, Yvonne articula ces mots :

— Si tu veux parler, dis oui.

Aussitôt, de la noire profondeur, une voix cavernueuse fit entendre ces mots :

— Parler... Oui...

— Geneviève, ma chérie, toi, savante, à l'esprit fort, profite de la bonne volonté de l'oracle; à ton tour dit-elle, faisant passer son amie en avant. Pierre est trop galant chevalier pour te laisser seule exposée au danger.

Puis prenant le bras de Charles :

— Laissons les seuls un instant, lui dit-elle, ils doivent avoir tous deux un secret à confier à l'écho.

— L'écho!... Ah! vous en convenez enfin.

— L'ai-je vraiment nié? dit Yvonne en souriant. Hélas! comme c'est triste et froid la réalité...

— Pas toujours, ma bien-aimée...

Pendant que sans le secours du puits les deux fiancés font parler leur cœur, Pierre a pris dans sa main celle de Geneviève, — la pauvre petite main mutilée — qu'il presse tendrement. Il se penche à son tour au-dessus de l'ouverture béante, et doucement :

« — Je vous aime, Geneviève, et vous? dit-il d'une voix tremblante, s'adressant à la jeune fille.

L'écho répéta : « Je vous aime. »

Puis l'écho redit aussi le oui le plus tendre, le plus vrai qu'il eût jamais prononcé et que Geneviève avait osé lui confier...

Charles et Yvonne ont continué leur promenade.

— Allons les rejoindre, fit entendre Geneviève après un moment de silence.

— Pourquoi retourner près d'eux, dit Pierre en posant sa main sur le bras de Geneviève pour la retenir. Restons seuls, j'ai tant de choses à vous dire, tant de questions à vous adresser... Il en est une surtout qui me brûle le cœur et les lèvres... Ah! Geneviève m'avez-vous donc pardonné?... Ce mot que l'écho vient de me répéter devrait me suffire; mais je n'ose croire à un tel bonheur! Je sais que vous êtes bonne, Geneviève! Avouez que ma chère Yvonne vous a émue; vous vous êtes laissée toucher par sa tendresse et par ses larmes; car ma douleur était devenue la sienne, et j'étais si malheureux!... Je vous le dis, Geneviève, vous avez eu pitié de moi...

(A suivre.)



DÉPÔT : Pharmacie FOURNIÉ, Place du Marché à Cahors.

MAISON  
LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR  
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented in France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTI-SEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**  
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux  
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Bibliographie

QUATRE-VINGT-UNIÈME ANNÉE  
Edition bimensuelle, couverture verte, dite  
**JOURNAL DES DEMOISELLES**  
ET PETIT COURRIER DES DAMES  
14, rue Drouot, Paris

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois  
Un an : Paris, 16 fr.; Départements, 19 fr.; Union postale, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral, au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle chamois.

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition chamois,

ELLE DONNE EN OUTRE :

1° 18 Gravures coloriées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement; 2° 6 Albums d'ouvrages de fantaisie; 3° De nombreux Patrons découpés et imprimés; 4° Des Feuilles de Patrons et de Broderies pour lingerie, trou-seaux et layettes.

5° Travaux imprimés sur étoffe : Deux dessous de comptoir Un coussin croissant. — Encadrement pour un petit tapis.

ON A REÇU AINSI, A LA FIN DE L'ANNÉE :

8 ouvrages imprimés sur étoffe, 36 gravures coloriées de Modes et de travaux Plus de 100 Patrons découpés et imprimés. — Musique. 12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs, 18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles, Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles, Calendriers. — Abat-jour. — Cartonnages, etc.

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal, 14, rue Drouot.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE  
Même administration que le Journal des  
Démouilles

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles, illustré en 200 gravures environ dans le texte.

14, rue Drouot

Paris, 7 fr.; Seine, 8 fr.; départements, 9 fr.; Union postale, 11 fr.

CHAQUE LIVRAISON RENFERME EN OUTRE :

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte. — Musique.

La Poupée Modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Démouilles a constamment donné a preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur  
Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

**LE MONITEUR DE LA MODE**  
paraissant tous les Samedis  
**20 PAGES** GRAND FORMAT  
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES  
CONTIENT :  
PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX  
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE  
PLUS DE LITTÉRATURE  
PLUS DE RECETTES DE CUISINE  
PLUS DE RENSEIGNEMENTS  
QU'AUCUN AUTRE  
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs  
ÉDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> N<sup>os</sup>.  
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs  
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyage circulaire en Bretagne  
A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, en vue de faciliter les excursions en Bretagne, délivre toute l'année dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de **65 francs** en 1<sup>re</sup> classe et de **50 francs** en 2<sup>e</sup> classe, des billets circulaires, valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo-St-Servan, Dinard, St-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarvenez, Pont-l'Abbé, Concarneau,

Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Saveuay, le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

NOTA. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont-St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.

2° en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

1° DE PARIS à TOURS.	Premières livraisons d'une collection qui sera continuée
2° DE TOURS à NANTES.	
3° DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.	
4° D'ORLÉANS à LIMOGES.	
5° DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.	
6° DE St-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.	

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.



FABRIQUE DE MONTRES GARANTIES  
H. SARDA, 33, Quai Vell-Picard, BESANÇON (Doubs).

Envoi (gratuit et franco) des Catalogues illustrés de MONTRES OR, ARGENT, NICKEL, ACIER Régulateurs et Chronomètres — Chrones et Santaros Catalogues spéciaux : 1° de Pendules, Réveils, Cartels, Garanties de Cheminées, etc. 2° de Bijouterie : Alliances, Bagues, Broches, Dormeuses, Bracelets, etc, or, argent, doublés or.